



MP/SS

# Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

## CIRCULATION ET STATIONNEMENT

**RUE WESTERMAYER (R.D.154A)  
RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU (V.C.)**

Mesures provisoires

Le Maire d'Ivry-sur-Seine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213.1, L 2213.2, L 2213.3, L 2213.4, L 2213.5,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10, R 417-12 et L 325-1, L 325-2, L 325-3,

VU l'arrêté municipal du 29 novembre 2023 instaurant une aire piétonne temporaire le vendredi rue Jean-Jacques Rousseau,

CONSIDERANT que d'importants travaux vont être entrepris rues Westermeyer et Jean Jacques Rousseau par la société SOBECA – 16 rue Gustave Eiffel – CS 60165 95691 Goussainville Cedex, agissant pour le compte d'ENEDIS – 29 quai de la Révolution – 94140 Alfortville (restructuration de réseau électrique à haute tension)

CONSIDERANT que les difficultés rencontrées par les usagers pour circuler dans ces voies nécessitent la mise en place de dispositions provisoires touchant la circulation et le stationnement afin de préserver la sécurité et la tranquillité publiques,

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

DECIDE d'appliquer les mesures suivantes à compter du **13 mai 2024 à 8 heures 30** jusqu'au **28 juin 2024 à 16 heures 30 :**

- Rue Westermeyer sur la partie comprise entre les rues Jean Jacques Rousseau et Molière :
  - **Neutralisation du trottoir côté impair au droit des n°3 à 33 :** les piétons seront déviés sur le trottoir opposé par les traversées existantes,
  - **Neutralisation de cinq places de stationnement au droit du n°35,**
- Rue Westermeyer sur la partie comprise entre la rue Jean Jacques Rousseau et le boulevard Paul Vaillant Couturier :
  - **Neutralisation de la piste cyclable :** les cyclistes seront déviés dans la circulation générale,
  - **Neutralisation partielle du trottoir :** le cheminement des piétons sera maintenu,
- Rue Westermeyer au niveau du carrefour formé avec la rue Jean Jacques Rousseau :
  - **Neutralisation successive de chacune des voies de circulation :** la circulation se fera sur la voie restée libre,

➤ Rue Jean Jacques Rousseau face aux n°24/26

- **Neutralisation partielle de la chaussée les jours ouvrés sauf le vendredi, de 11 heures 30 à 15 heures : la circulation alternée sera gérée par hommes trafic avec piquets k10,**
- **Limitation de vitesse à 30 km/h.**

ARTICLE 2 :

PRÉCISE que ces dispositions seront matérialisées réglementairement par les soins et sous l'entière responsabilité de l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 :

INDIQUE que les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront déférées aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :

AMPLIATION du présent arrêté sera adressée après publication à :

- Monsieur le Commissaire d'Ivry-sur-Seine,
- Monsieur l'Officier commandant la Brigade des Sapeurs-Pompiers d'Ivry-sur-Seine,
- LA POSTE - d'Ivry-sur-Seine,
- Monsieur le Directeur du SAMU,
- M. le Responsable du S<sup>ce</sup> Entretien et Exploitation – Direction Voirie et Mobilités du Conseil Départemental du Val de Marne,
- D.T.S.P. (voies départementales),
- VEOLIA Propreté,
- SEPUR,
- RATP,
- Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre,
- SOBECA – 16 rue Gustave Eiffel – CS 60165 – 95691 Goussainville Cedex.

FAIT EN MAIRIE, LE 02 MAI 2024

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine  
Et par délégation  
Clément Pecqueur  
Adjoint au Maire



PUBLIE SUR Ivry94.fr

LE 03 MAI 2024

Pour extrait certifié conforme  
au registre des arrêtés municipaux  
LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE  
Pour le Maire, la Responsable du service  
Déplacements Stationnement  
Direction Espaces Publics



Nathalie Leberthon